

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 AVRIL 1904.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant les limites séparatives de la ville de Verviers et de la commune de Heusy (province de Liège).

(Voir les nos 89 et 106, session de 1903-1904, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LÉGER, Vice-Président; DE RIDDER, le Baron GASTON DE VINCK, LIPPENS et le Comte GOBLET D'ALVIELLA, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis tend à consacrer une légère modification de limites entre les communes de Verviers et de Heusy.

Verviers cède à Heusy 2 hectares 13 ares, comptant 103 habitants, et reçoit en échange 13 hectares 83 ares 67 centiares avec une population de 330 habitants. D'autre part, la commune de Verviers autorise celle de Heusy à déverser dans les égouts de la ville, prolongés jusqu'aux limites des deux communes, ses eaux ménagères, ainsi que toutes les matières provenant des égouts que la commune de Heusy pourrait construire dans la suite.

Il convient d'ajouter que, sans cette solution, Heusy se trouverait dans l'impossibilité de conduire ses eaux d'égouts dans la Vesdre, à moins de construire sous la voirie de Verviers un collecteur qui lui coûterait environ 600,000 francs, et dont la construction serait, en outre, subordonnée à l'autorisation de la ville de Verviers.

Ce projet a été successivement approuvé par les Conseils communaux de Verviers et de Heusy, par le commissaire de l'arrondissement de Verviers, la Députation permanente et le Conseil provincial de la province de Liège.

Il n'a rencontré d'opposition que chez quelques habitants du territoire

(2)

à céder par la commune de Heusy, qui craignent de voir leurs impôts communaux majorés par suite de l'annexion à Verviers.

Comme le fait observer l'Exposé des motifs, cette considération ne peut prévaloir contre les intérêts de l'hygiène et de la salubrité publique qui militent en faveur du Projet.

Celui-ci a été adopté par la Chambre sans discussion, à la majorité de 93 voix contre 16 et 1 abstention.

Votre Commission de l'Intérieur est unanime à vous en recommander l'adoption.

Le Rapporteur,
GOBLET D'ALVIELLA.

Le Vice-Président,
TH. LÉGER.